



Délibération n° 2017-51
Conseil d'administration du 6 juillet 2017

Objet : Subvention de 20 000 euros pour soutenir en 2017, l'association France Alzheimer

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale, pour assurer le suivi des opérations du fonds d'action sociale et présenter la situation à la fin de chaque semestre de l'année en cours et soumettre, sur ces bases, des recommandations sur les orientations à donner au fonds d'action sociale,

Vu l'article 2.1.6-2 de la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 sur le positionnement de la CNRACL à horizon 2017 sur l'action sociale et l'article 6.3.1 de la COG qui détermine la trajectoire financière pluri-annuelle de l'action sociale,

Vu le projet de convention de mécénat avec l'Union Nationale des Associations France Alzheimer et maladies apparentées par laquelle la CNRACL s'engage pour l'année 2017

- à verser à l'Association 20 000 euros, pour la participation au financement de l'action intitulée « séjours Vacances –répit Alzheimer » mise en place par l'Association France Alzheimer au titre de l'année 2017,
- à insérer sur son site internet un texte de présentation de l'association France Alzheimer et de l'action « séjours vacances-répit Alzheimer ainsi qu'un lien vers le site internet de l'association
- à communiquer, auprès de ses affiliés sur le mécénat conclu, et sur les modalités de l'action et de la participation aux « séjours en vacances- répit Alzheimer »

Vu l'avis de la commission développement partenariat du 29 mars 2017 sur le projet et l'avis de la commission de l'action sociale sur son financement, dans sa séance du 5 juillet 2017,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le versement à l'Association France Alzheimer de la somme de vingt mille euros (20 000 euros) pour l'année 2017

Cette délibération entre en vigueur à compter de ce conseil, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et de l'alinéa 2 de l'article 60 du règlement intérieur.

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres